

CAHIER DES CHARGES

Le Bouchon

Principe

L'emplacement des bouchons sera déterminé en fonction des infrastructures agro-écologiques existantes (bosquets, haies, talus, ...), dans le but de **renforcer le maillage paysager**.

Le bouchon est un plot arbustif d'une surface 5 m² minimum (0.05 are) à 100 m² maximum (1 are).

Le projet devra totaliser une surface à planter d'au minimum 30 m². Cette surface minimum éligible peut être cumulée avec d'autres dispositifs fédéraux comme la BTB ou la haie (la prise en compte d'éléments fixes existants n'est pas exclue).

Les bouchons

Plantation

Emprise de 5 m² (0.05 are) à 100 m² (1 are) par bouchon
Protections individuelles obligatoires autour des plants
Plantation sur paillage biodégradable obligatoire
Au moins 80% d'essences indigènes
Un grillage de type Ursus peut s'avérer judicieux dans les zones de plaine ou la pression du chevreuil est forte
Installation d'agrains recommandée

Entretien

Pas de taille d'entretien entre le 1er mars et le 31 juillet (période de reproduction de la faune)

Le coup de pouce des chasseurs

Prise en charge du montant HT des fournitures des bouchons (plants, protections gibiers et paillage, sauf grillage le cas échéant) à hauteur de 100%, dans la limite d'un bouchon type par tranche de 100 m.

Modalités de versement :

L'intégralité de l'aide sera versée aussitôt après la plantation, sur présentation des factures acquittées et après vérification des réalisations sur le terrain par les techniciens de la FDCM ou les personnes déléguées par la FDCM.

ATTENTION : seuls seront aidés les territoires ou les détenteurs de droit de chasse adhérant à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

Comment bénéficier de cette aide financière à la plantation de bouchons ?

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 15 juin pour une implantation à l'automne-hiver suivant.

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimum de 10 ans.

Une autorisation du propriétaire de la parcelle est exigée.

Prise en compte au titre des aides de la Politique Agricole Commune

| Admissibilité et Conditionnalité (BCAE 7) | SIE |
|--|---|
| Présence sur l' exploitation et largeur ≤ 10 m La norme BCAE 7, avec une obligation de maintien par l'exploitant, s'applique dans le cas où les bouchons sont considérés comme des « haies » au titre des SIE | Présence sur une terre arable ou en bordure immédiate de celle-ci : Le bouchon est considéré comme une « haie » à condition que sa largeur soit ≤ 10 m |

Pour plus de précisions sur les modalités de déclaration, merci de vous rapprocher de la DDT, Chambre d'Agriculture ou FDSEA de la Marne.

